



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

Objet : **AUTORISATIONS D'ABSENCE**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code du travail et, notamment, les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,

Vu le Code de procédure pénale et, notamment, les articles 266 à 288 portant sur les jurés d'assises,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L154 et L2122-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, les articles 59, alinéa 4 et alinéa 5 et article 136,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le décret n° 85-1076 du 09 octobre 1995 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Considérant la circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire,

Considérant la circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,

Considérant la note ministérielle n° 30 du 30 août 1982,

Vu les avis favorables du Comité Technique émis lors des séances du 20 décembre 2013 et du 21 novembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service des Ressources Humaines. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués,

Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (vingt-huit voix pour et une voix contre) des suffrages exprimés, valide l'octroi des autorisations suivantes :

Liées à des évènements familiaux		Durée proposée	
Mariage	de l'agent	5 jours ouvrables	
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
<i>Ascendants* = parents, beaux-parents (conjoints des parents), gd-parents</i>	ascendants*	1 jour ouvrable	
		1 jour ouvrable	
		1 jour ouvrable	
	frère/sœur	1 jour ouvrable	
	oncle/tante	1 jour ouvrable	
	neveu/niece	1 jour ouvrable	
	beau-frère	1 jour ouvrable	
	belle-sœur	1 jour ouvrable	
	petits-enfants	1 jour ouvrable	
Pacs	de l'agent	5 jours ouvrables	
Décès	conjoint, pacsé, vie maritale	5 jours ouvrables	
	enfant	5 jours ouvrables	
<i>Ascendants* = parents, beaux-parents (conjoints des parents), gd-parents</i>	ascendants*	3 jours ouvrables	
	frère/sœur	3 jours ouvrables	
	oncle/tante	1 jour ouvrable	
	neveu/niece	1 jour ouvrable	
	beau-frère	1 jour ouvrable	
	belle-sœur	1 jour ouvrable	
		petits-enfants	1 jour ouvrable
	Naissance		3j dans les 15 j
Enfant malade (les autorisations sont données en fonction des enfants : pas de doublement des jours absence si les deux parents des enfants travaillent à Crolles)		6 jours pour 1 enfant 7 jours pour 2 enfants 8 jours pour 3 enfants	
Enfant malade handicapé de + de 16 ans		5 j en plus	
Liées à la vie professionnelle		Durée proposée	
Noël et jour de l'an		1/2 journée dans le cas où l'agent est présent le matin	
Décès d'un collègue de la mairie		Le temps de la cérémonie pour les agents de la collectivité sous réserve des nécessités de service	
Dons de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade		Les jours au-delà du 24ième jours de congés annuels posés peuvent être cédés	

Liées à la maternité	Durée proposée
Aménagement des horaires de travail : 1h/j max, dès 3ième mois, sur avis du médecin de prévention	1 h par jour, 1/2 h par demie-journée proratisées selon le temps de travail en début, milieu ou fin de journée en accord avec l'agent. Non récupérables et non cumulables.
Examens pré-nataux	7 examens pré-nataux et 1 post natal : sur justificatif médical mentionnant l'examen concerné
Allaitement	Mise à disposition d'un local à la mairie et au centre technique municipal pour que la salariée puisse allaiter son enfant ; La salariée peut allaiter durant les heures de travail pendant 1 an à compter de la naissance de l'enfant. La période d'allaitement est de 20 minutes le matin et 20 minutes l'après-midi.
Liées à des motifs civiques	Durée proposée
Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges, commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
Jurés d'assises	Durée de la session
Journée citoyenne	1 J
Liées aux sports de haut niveau	Durée proposée
Compétitions	5j
Liées à des évènements de la vie courante	Durée proposée
Rentrée scolaire (enfants maternelle et primaire)	Commencer 1h après la rentrée des classes sous réserve des nécessités de service
Déménagement	1 jour
Concours et examens fpt	Le(s) jour(s) des épreuves écrites et orales dans la limite d'un concours par an (prise en charge financière possible si besoin lié au poste occupé)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 19 décembre 2016
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

